

Règlement intérieur de l'école, scolaire et périscolaire

2026 / 2027

L'accueil des élèves aux différents services se fera dans le respect de protocoles sanitaires éventuels qui pourraient être mis en place dans l'année.

Mairie d'UZOS: 05 59 06 63 07

Courriel mairie: mairie@uzos.fr

Ecole / garderie : 05 59 06 38 69

Courriel dédié à la commission municipale des affaires scolaires (absence cantine / garderie) : scolaire@uzos.fr

Courriel dédié aux enseignants/école : ecole.uzos@gmail.com

Age d'admission à l'école :

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle ou une classe enfantine, si sa famille en fait la demande.

Le code de l'éducation prévoit la possibilité d'une scolarisation dans les écoles maternelles des enfants dès l'âge de deux ans révolus. Cela peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date d'anniversaire de l'enfant.

1) Garderie scolaire

La garderie est ouverte tous les jours scolaires.

- La garderie fonctionne :
 - Le matin à partir **de 7h30, jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école.**
 - Le soir à partir de **16h15, et jusqu'à 18h30 dernier délai. Il est demandé aux parents qui le peuvent de récupérer les enfants dès que possible. Le nombre d'enfants restant dans la dernière demi-heure doit être réduit.**

La porte d'entrée de la garderie est fermée à clef. Les enfants accompagnés par les parents sont remis à l'employé communal chargé de la garderie à l'entrée. Les discussions doivent être limitées.

L'employé note la présence de l'enfant sur un registre prévu à cet effet.

Tout retard au-delà de 18h30, sera pénalisé de 5 euros par enfant pour le 1er retard puis 10 euros par enfant en cas de récidive sauf cas de force majeure avéré. Une fiche de retard sera mise en place signée par l'agent et le parent et transmise à la mairie. Si le retard est récurrent, l'enfant pourrait être refusé à la garderie.

Seuls les enfants préalablement inscrits, pour la garderie du soir, sont pris en charge.

L'inscription pour la garderie du soir, peut être permanente pour l'année ou occasionnelle (le matin pour le soir).

En cas d'urgence, sur appel téléphonique auprès du directeur de l'école, un parent empêché peut demander que son enfant soit pris en charge à la garderie.

Si une autre personne, non signalée sur la fiche à compléter, venait récupérer à titre exceptionnel l'enfant, l'employé devra en être informé par la famille.

Les parents viennent récupérer les enfants devant la porte de l'école.

- Tarif et paiement

Le prix est fixé à **1 euro** par vacation. (*)

On entend par vacation, soit la garderie du matin, soit la garderie du soir.

Les parents ou responsables légaux acquittent mensuellement le montant de la garderie avec le paiement en ligne (comme pour la cantine) avant le quinze du mois suivant.
En cas de retard, le paiement sera effectué toujours auprès de la Trésorerie.
(*) tarif qui pourrait être révisé en cours d'année scolaire

HORAIRES DU TEMPS SCOLAIRE :

Maternelle et CP : 8h20/11h45 ; 13h30/16h15

CE et CM : 8h20/12h00 ; 13h45/16h15

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Les enfants sont repris par les parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit

(Fiche de renseignements remplie en début d'année scolaire, occasionnellement par lettre, pas de demande par téléphone).

Les modalités pratiques d'accueil et de remise des élèves sont rappelées par le règlement intérieur de l'école.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Seuls les parents des enfants de Petite Section peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école pour accompagner leurs enfants lors de la journée de rentrée en septembre selon les modalités communiquées par l'enseignant(e).

Les autres parents ne pourront y pénétrer que sur rendez-vous.

L'inscription à l'école implique l'obligation pour les familles de respecter les horaires.

L'inscription à l'école maternelle implique de la part des familles l'engagement d'une bonne fréquentation.

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

L'obligation scolaire s'applique pour tout enfant ayant atteint l'âge de 3 ans. (Demande de justificatif pour chaque absence). La loi impose aux enseignants de signaler à l'Inspecteur d'Académie toute absence non justifiée de plus de 4 demi-journées par mois.

2) Cantine scolaire

- Information

La cantine scolaire d'UZOS est un service qui est assuré avec la confection des repas sur place. Elle est assurée sur 2 services. Les maternelles débutent à 11h45 et les primaires à 12h30.(horaires pouvant changer)

- Inscription

Les menus sont établis tous les mois environ. Les parents d'élèves sont invités à ces réunions régulièrement. Les commandes sont passées aux producteurs d'une semaine à l'autre et/ou tous les 15 jours, selon les fournisseurs.

Afin de maintenir la qualité de ce service, nous devons connaître suffisamment à l'avance le nombre de repas. C'est pourquoi, il est impératif que les enfants mangeant occasionnellement à la cantine, soient inscrits avant le mercredi **18 heures** pour la semaine suivante (inscription à la mairie ou à l'école).

- Prix des repas et paiement

Le prix du repas pour l'année scolaire 2026/2027 est fixé à **3,60 euros**. (*)

Les parents ou responsables légaux acquittent mensuellement le montant des repas avant le quinze du mois suivant. Vous pouvez effectuer le paiement sur le site sécurisé de **payfip.gouv.fr** ou par mandat de prélèvement (document à remplir ci-joint et à retourner en mairie avec ce règlement). En cas de retard, le paiement doit être effectué toujours auprès de la Trésorerie.
(*) tarif qui pourrait être révisé en cours d'année scolaire

- Absence d'un enfant inscrit

Au cas où un enfant inscrit au repas serait absent et s'il s'agit d'empêchement imprévisible (maladie, raisons familiales), **l'usager doit prévenir la mairie dans les meilleurs délais** par courrier, mail ou téléphone sinon les repas seront facturés.

Les absences prévues (week-end prolongé, vacances...) doivent être déclarées également, uniquement à la mairie au moins 1 semaine avant, sinon chaque repas sera facturé.

- Responsabilité

Il est précisé que seuls les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge dans la cour de récréation par un employé municipal avant et après les repas : de 12h00 à 13h20. (Heures pouvant être modifiées)

Le personnel d'encadrement veille au respect des règles d'hygiène élémentaires (se rendre aux toilettes avant et / ou après les repas, lavage des mains...).

Les familles ne doivent plus fournir les serviettes en papier. Chaque enfant doit être muni d'une serviette en tissu pour la semaine ainsi que d'une serviette de secours dans son cartable.

Tout "jeu" avec les serviettes en tissu à la cantine sera sanctionné et noté sur le "cahier rouge".

Les mouchoirs seront fournis par la mairie.

Les jouets de la maison sont interdits sur le temps périscolaire.

- Divers

Afin de responsabiliser les enfants, sur volontariat, ils pourront être amenés à participer à des missions d'aide à la cantine (distribution pain, gestion des couverts, ...).

Des changements de place à table pourront leur être proposés à chaque retour de vacances scolaires.

Des personnes "bénévoles" pourront être amenés à participer aux services de la cantine.

- Santé – Allergies alimentaires (à signaler sur la fiche d'inscription)

Les enfants atteints de troubles de la santé ou d'allergies alimentaires doivent être pris en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Ces enfants ne pourront être accueillis à la cantine qu'après la signature d'un P.A.I.

Dans l'hypothèse où des troubles de nature médicale seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit de retarder la date d'inscription de l'enfant à la cantine, tant que la famille n'a pas engagé les démarches nécessaires.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine.

Le personnel de la cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si le P.A.I le prévoit.

C'est pourquoi, il faut penser à demander au médecin un traitement sans prise de médicament lors du déjeuner.

Remarque

Il est précisé que les enfants bénéficiant d'un régime particulier pour des raisons qui ne sont pas médicales et ne justifiant pas d'un PAI ne pourront pas bénéficier d'un repas de substitution. Les parents pourront les jours concernés apporter le repas de leur enfant s'ils le souhaitent.

3) Discipline concernant la cantine et la garderie

Nous vous demandons de lire et d'expliquer le règlement qui s'applique à votre enfant, pour la cantine et la garderie

Nous comprenons que durant la pause déjeuner ou en fin de journée l'enfant peut être fatigué et excité mais :

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- Signaler au personnel ce qui l'inquiète,
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...),
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse, attentive et calme,
- Bénéficier à la garderie de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse, attentive et sans chahut.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles communes à l'école, à la cantine et à la garderie concernant l'utilisation et le respect des locaux (matériels, cour, jeux, salle d'activité, limitation de l'espace) et il ne doit pas courir à l'intérieur des locaux,
- Respecter les consignes données par le personnel (lors du déplacement, repas, garderie),
- Respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas à sa table (partage, équité).

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de la cantine, la garderie, les écarts de langage volontaires et répétés, le manque de respect envers le personnel encadrant seront noté dans un cahier dédié, "le cahier rouge" et feront l'objet de petites sanctions (mise à l'écart momentanée, petites tâches à exécuter...).

En cas d'indiscipline notoire et répétée, un avertissement verbal sera donné à l'enfant et les parents seront informés par courrier ou mail du Maire dans un premier temps. En cas de non-changement de comportement, les parents seront invités à se présenter à une entrevue avec un élu chargé des affaires scolaires ou le Maire.

Si la situation ne s'améliore pas, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourra être prononcée par le Maire ou son représentant. Une exclusion provisoire pourra être également prononcée en cas d'agression sur un employé municipal.

En cas de contestation, les parents doivent s'adresser directement à la mairie. De plus, pour tout problème ou question concernant la cantine et la garderie, les parents doivent s'adresser directement à la mairie et non interpeler les employés municipaux du périscolaire.

SANTE, SECURITE DURANT LE TEMPS SCOLAIRE :

Tout enfant **dont l'état de santé est incompatible avec la vie scolaire** ne pourra être accepté en classe.

Retour à l'école avec un certificat médical : **de non-contagion après une maladie infectieuse.**

Aucun médicament ne sera distribué à l'intérieur de l'école (sauf PAI projet d'accueil individualisé).

Accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période : Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur

régime alimentaire, dans des conditions garantissant leur sécurité et compensant les inconvénients de leur état de santé.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille. Il organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'élève, les modalités particulières de sa vie à l'école en prévoyant les aménagements nécessaires.

Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap :

En application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son école de référence. Dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation décidé par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) si les besoins de l'élève nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein de dispositifs adaptés, il peut être inscrit dans une autre école avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal.

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Si un élève malade n'a pu être récupéré par la famille pendant le temps scolaire, il sera remis au service de garde ou de restauration scolaire (s'il est inscrit).

Il est interdit de fumer dans l'école et aux abords de l'école.

Les élèves ne doivent pas apporter de billes, de jouets ou jeux à l'école. Le doudou est accepté en maternelle.

Le matériel scolaire confié aux élèves, à l'école comme à l'extérieur, doit être respecté. Toute détérioration délibérée fera l'objet d'une réparation adaptée.

Dans la mesure du possible, les effets personnels des enfants devront être marqués à leur nom de manière lisible.

En cas de conflits entre enfants au sein de l'école, les parents n'ont pas le droit d'intervenir directement dans l'établissement.

L'enseignant est là pour discuter des problèmes concernant la scolarité et le comportement de votre enfant, au moment de l'accueil du matin ou le soir, et sur rendez-vous. Lui seul est habilité à le faire.

L'aide maternelle est concernée par les problèmes matériels, tels que : repos, vêtements...

Trois exercices de sécurité et de mise à l'abri sont prévus pendant l'année scolaire (incendie, intrusion, contamination). Un plan de mise en sûreté est affiché dans le hall de l'école.

ASSURANCES :

Une assurance scolaire est recommandée. Elle est obligatoire pour toutes les sorties facultatives. Elle doit couvrir la responsabilité civile et responsabilité individuelle. Si votre contrat est incomplet, la participation de votre enfant à ces sorties sera compromise.

L'école affirme le principe d'égalité entre les filles et les garçons.

A ce titre :

- Tous les élèves bénéficient des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs, sans distinction de sexe.
- Aucune discrimination, remarque, attitude ou comportement sexiste n'est toléré dans l'établissement, dans la cour de récréation, durant les activités, ou sur tout support numérique lié à l'école.

Le présent règlement tient compte des dispositions du règlement départemental des Pyrénées Atlantiques. Il devra être lu, approuvé et signé par les parents d'élèves en début d'année scolaire.

REGLEMENT A CONSERVER

INSCRIPTION Cantine et Garderie Scolaires 2026-2027
(1 fiche par enfant et par parent s'ils sont séparés)
à remettre impérativement au plus tôt - **dernier délai le 14/08/2026**)
par messagerie: scolaire@uzos.fr ou dans la boîte à lettre de la mairie)

NOM et prénom de l'enfant : _____

- Mangera à la cantine : tous les jours, Lundi Mardi Jeudi Vendredi
- Mangera occasionnellement après inscription (voir modalité dans le règlement ci-joint)

- Ira à la garderie les matins : tous Lundi Mardi Jeudi Vendredi
- Ira à la garderie les soirs : tous Lundi Mardi Jeudi Vendredi
- Ira à la garderie occasionnellement (pour le soir, voir modalités dans le règlement ci-joint)

Entourer votre choix et écrire de façon lisible

Parent(s) (ou responsables légaux):

NOM et Prénom : _____

Adresse: _____

Mail : _____

Tél domicile et/ou portable : _____

Tél travail: (responsables légaux et/ou personne à contacter) : _____

Médecin traitant (Nom, adresse et n° de tél) : _____

En cas d'urgence (préférence): Clinique ou Hôpital Entourer votre choix

Garderie: Nom des personnes, autre que les parents (ou responsables légaux), habilitées à récupérer l'enfant à la sortie de la garderie : _____

Troubles de la santé – Allergies (description)-Indiquer si un P.A.I existe

Nous, soussignés, _____

Responsables légaux de l'enfant _____,

Déclarons exacts les renseignements portés sur cette fiche, autorisons les enseignants, le personnel périscolaires, le personnel de la cantine et/ou de la garderie, le cas échéant, à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, certifions avoir pris connaissance du **règlement intérieur de l'école, scolaire et périscolaire** et en acceptons les conditions. En cas de changement au cours de l'année scolaire, nous nous engageons à le signaler à la mairie, le plus tôt possible.

A UZOS, le _____

Signature des parents ou responsables légaux précédée de la mention «**lu et approuvé** » :